

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
ET DU STATIONNEMENT  
(PASSAGE DE LA FLAMME OLYMPIQUE)**

**Arrêté n° 292 /2024**

**Le Maire de Pontoise,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2212-2 et L2213-6

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Code de la Route, notamment en ses articles L325-1 et R417-1,

**Vu** l'arrêté du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**Vu** l'arrêté du n°2023-462 portant délégation à Monsieur Bruno PINVIN, Directeur adjoint des Services Techniques de la Ville de Pontoise,

**Considérant** le passage de la flamme olympique **le vendredi 19 juillet 2024** sur les différents espaces environnants, il convient d'assurer la sécurité durant le déroulement de l'évènement.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Sont interdits :

- L'utilisation des pétards dans les lieux où est rassemblé un grand nombre de personnes,
- Le jet de pétards sur les passants et sur la voie publique.

**ARTICLE 2** : **Du mardi 16 juillet 2024 de 20h jusqu'au vendredi 19 juillet 2024 à la fin de la manifestation**, le stationnement sera interdit (sauf pour les véhicules de secours et les véhicules spécifiquement autorisés par la Ville de Pontoise) sur :

- Le quai du Pothuis, (plus la contre-allée du quai du Pothuis),
- Rue de l'Oise jusqu'au N°2,
- Place du Pont ,
- La rue de l'Hôtel Dieu (entre la place du Pont et la Place de la Piscine) incluant les deux parkings des Berges de l'Oise,
- La place de la Piscine,
- Rue du vert buisson du N°2 à l'avenue du Général Gabriel Delarue,
- Les parkings quai Bucherelle, côté Oise et sous le pont SNCF,
- Rue des Marais les dix places le long du pont de la SnCF le plus proche du quai du port,
- quai du port,
- Avenue du général Gabriel Delarue,
- Avenue du Maréchal Canrobert jusqu'au 4 ter,
- Avenue de Maison Rouge jusqu'au N°7,
- Rue Éric de Martimprey, jusqu'au n° 2,
- Avenue de Verdun jusqu'au N°2,
- Chaussée Jules César de la place de la libération à rue Pierre De Coubertin,
- Rue du Général Schmitz du N°2 bis au N°8,
- Chemin de Vauréal à Saint Martin jusqu'au N°1,
- Avenue François Mitterrand,
- Avenue et place Adolphe Chauvin ,

**ARTICLE 3 : Le vendredi 19 juillet 2024 de 6h30 jusqu'à la fin de la manifestation**, toute la circulation sera strictement interdite sur le **Pont de l'Oise**.

**ARTICLE 4 : Le vendredi 19 juillet 2024 de 8h00 jusqu'à la fin de la manifestation**, toute circulation piétonne sera strictement interdite sur le **Pont de l'Oise**.

**ARTICLE 5 : Le vendredi 19 juillet 2024 à partir de 6h30 jusqu'à la fin de la manifestation**, la circulation (sauf pour les véhicules de secours et les véhicules spécifiquement autorisés par la Ville de Pontoise) sera interdite sur :

- Quai du Pothuis à l'angle du Boulevard Jean Jaurès
- La rue de la Roche,
- La rue des Arquebusiers,
- La rue de l'Oise,
- La rue du Bas Bord d'Eau,
- La rue du Pas d'Ane,
- Pont de l'Oise ,
- Place du pont,
- La rue de l'Hôtel Dieu (entre la place du Pont et la place de la Piscine),
- Séré Depoin jusqu'à la rue Truffaut et rue Pierre Butin,
- Rue du Vert Buisson à l'angle de la rue Truffaut jusqu'au quai Bucherelle,
- Le quai Bucherelle,
- Rue des Marais,
- L'avenue du Général Gabriel Delarue,
- Chemin de la pelouse,
- Allée du château Vieux de Saint Martin,
- Avenue du Maréchal Canrobert,
- Avenue de Maison Rouge,
- Avenue d'Epineuil,
- Place de la Libération,
- Rue Éric de Martimprey,
- Avenue de Verdun dans le sens Cergy – direction Pontoise,
- Chaussée Jules César jusqu'à rue Pierre De Coubertin,
- Rue du Général Schmitz,
- Chemin de Vauréal à Saint Martin,
- Rue des Vignes,
- Avenue François Mitterrand,
- Place et avenue Adolphe Chauvin,

**ARTICLE 6 : Le vendredi 19 juillet 2024 de 8h jusqu'à la fin de la manifestation**, toutes circulations à vélo, trottinette, hoverboard ou monocycle seront interdites à l'intérieur de la zone publique du passage de la flamme olympique.

**ARTICLE 7 :** Tout véhicule en stationnement considéré comme gênant sera enlevé par la police suivant l'article **R 417-10** du Code de la Route.

**ARTICLE 8 :** La mise en place et l'entretien de la signalisation nécessaire ainsi que l'affichage du présent arrêté seront assurés par **la Ville de Pontoise**.

**ARTICLE 9 :** La Direction Générale des Services de la Ville, Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- Certifié exécutoire (Art. L2131-1 du CGCT)

Le 12/07/2024 B. PINVIN  
Pour le Maire et par délégation

- Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois, à compter de sa notification pour les personnes intéressées, ou de son affichage, pour tout tiers ayant un intérêt à agir

Fait à Pontoise, le

19 2 JUIL 2024

Directeur Adjoint des Services Techniques

Bruno PINVIN  
Arrêté n° 292 /2024



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

